SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 1 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Saint Sernin Sur Rance, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. ROQUES Patrick, Maire.

<u>Étaient présents</u>: ROQUES Patrick, AMALRIC-VUAGNAT Roselyne, VALAT Valérie, FRANJEAU Jean-Louis, CHAMPION Sébastien, AMALRIC Jérôme, CANAC Maéva, BASCOUL Gilbert, ROULIN Guy, PRIVAT Sylvie et SAUSSOL Sandra.

<u>Pouvoir</u>: NOUAL Cécile à VALAT Valérie, ALARY Stéphane à ROQUES Patrick, CANTALOUBE Sophie à VUAGNAT Roselyne

Excusés : //
Absents : //

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé par tous les membres présents.

Secrétaire de séance : VALAT Valérie

◆ Délibération n° 0512022

Achat des décorations de Noël données par l'association « La Salmanacoise »

M. le Maire et Mme Vuagnat informent le conseil municipal qu'ils sont allés chercher des décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année.

Les responsables de l'association « La Salmanacoise » ont décidé de donner définitivement ces décors car ils ne peuvent plus les stocker.

De ce fait, les communes qui les prennent les conservent.

L'ensemble du conseil est conscient que tout cela représente un bel acquis pour la commune et M. le Maire propose donc d'octroyer une compensation financière à l'association « La Salmanacoise » car cela représente une importante donation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer la somme de 1200 € à l'association « La Salmanacoise » (Salmanac 12400 Vabres l'Abbaye).
- De payer cette somme sur présentation d'une facture de la part de l'association « La Salmanacoise ».

◆ Délibération n° 0522022

Entretien 2020 carto n° 29611 EntEP-22-204 - Prog 2022 - Rénovation Boules + fortes puissances du bourg

M. le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 54 033,74 Euros H.T.

M. le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 30 450,00 € soit 350 € par luminaire, le reste à charge de la Commune est de 34 390,49 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA, de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 10 806,75 + 23 583,74 = 34 390,49 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 10 636.43 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 64 840,49 €

- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 30 450,00 €

(Comptes cités précédemment étant susceptibles d'évoluer compte tenue du passage à la comptabilité M57 de la commune au 1er janvier 2023)

- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, décide :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 64 840,49 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 30 450.00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

Commune de ST SERNIN SUR RANCE

Eclairage Public ENTRETIEN 2020 – Programme 2023 Carto n° 29611 EntEP-22-204

Dossier Prog 2022 - Rénovation Boules + fortes puissances du bourg

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	54 033,74 €
TVA (20%)	10 806,75 €
TOTAL TTC	64 840,49 €
Participation du SIEDA (HT) : 350€/luminaires conformément aux décisions du comité syndical	30 450,00 €
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	23 583,74 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	10 806,75 €
Total charge de la collectivité	34 390,49 €
Possibilité récupération FCTVA (16,404%)	10 636,43 €

◆ Délibération n° 0532022

Transfert de l'exercice de la compétence

« Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités.

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des

infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA) Contribution Collectivité : 1 000 € / borne

Recharge secondaire - TRANSIT Borne rapide (24-50 kVA) *

Contribution Collectivité : 3 000 € / borne

*Le choix de la localisation de la borne rapide répond à des critères d'intérêt départemental

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

Recharge principale et secondaire - LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)

Contribution Collectivité : 300 € / borne

Recharge secondaire - TRANSIT Borne rapide (24-50 kVA) *

Contribution Collectivité: 300 € / borne

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.

Considérant qu'une infrastructure* de recharge doit être installée sur le domaine privé communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune une convention de mise à disposition d'un terrain. (*1 Borne normale (3 à 22 kVA) et 1 Borne rapide (24-50 kVA))

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 et révisées le 08 avril 2021 :
- Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge dont 1 de type recharge normale (jusqu'à 22kVA) et 1 de type recharge rapide (jusqu'à 24-50kVA), sur le territoire de la commune de Saint-Sernin-Sur-Rance ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques », à la mise en œuvre du projet et notamment la convention de mise à disposition d'un terrain ;
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA ;

◆ Informations diverses

- Lave-vaisselle salle des fêtes : devis reçu de Stéphane Cantaloube pour l'achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes : Wirlpool à 574.80€. Le conseil est d'accord de commander le lave-vaisselle à la place du lave-verres initialement prévu.
- Association A12F: lors d'une réunion, l'association A12F avait fait la demande d'une subvention à la Mairie, mais leur domiciliation n'étant pas sur la commune cela leur avait été refusé.

 Par contre il leur avait été dit que ponctuellement, pour une manifestation spécifique, nous pourrions éventuellement aider. Nous recevons ce jour une demande de subvention occasionnelle pour une manifestation:

exposition de Noël (du 16 au 31 décembre). Il a été décidé que nous leur prêterions la salle gratuitement pour leur manifestation uniquement.

- Cérémonie des voeux : Roselyne propose la venue d'un groupe musical : Brass Band Occitania (Claire Devic) pendant 1H30 – Dimanche 8 Janvier vers 16h, à l'occasion des vœux de la Mairie à la population. Cette idée est acceptée et retenue.

